



Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale

Strasbourg, 25.I.1988

Annexe B – Autorités compétentes ^(*)

Etats

- **De A à F**

Afrique du Sud – Albanie – Allemagne – Andorre – Arabie Saoudite – Argentine – Australie – Autriche – Azerbaïdjan – Barbade – Belgique – Belize – Bulgarie – Cameroun – Canada – Chili – Chine – Chypre – Colombie – Corée – Costa Rica – Croatie – Danemark – Espagne – Estonie – Etats-Unis d'Amérique – Fédération de Russie – Finlande – France

- **De G à L**

Géorgie – Ghana – Grèce – Hongrie – Inde – Indonésie – Irlande – Islande – Italie – Japon – Kazakhstan – Lettonie – Liechtenstein – Lituanie – Luxembourg

- **De M à R**

Malte – Maurice – Mexique – République de Moldova – Monaco – Nigéria – Niue – Norvège – Nouvelle-Zélande – Pays-Bas – Pologne – Portugal – République slovaque – République tchèque – Roumanie – Royaume-Uni

- **De S à Z**

Saint-Marin – Sénégal – Seychelles – Singapour – Slovénie – Suède – Suisse – Tunisie – Turquie – Ukraine

Liens associés

- [Annexes, Protocole et Convention telle qu'amendée par son Protocole de 2010.](#)

(*) Etat au 05 février 2016 – Dernière mise à jour Sénégal le 4 février 2016.

AFRIQUE DU SUD

Le Commissaire au Service du Revenu d'Afrique du Sud ou un représentant autorisé du Commissaire.

ALBANIE

Le Ministère des Finances : Direction Générale des Impôts.

ALLEMAGNE

1. Pour les impôts et les dettes fiscales accessoires correspondantes, à l'exception des impôts et dettes fiscales accessoires énumérées au point 3 :

Le Ministère fédéral des Finances ou l'autorité (l'Office central fédéral des impôts) à laquelle il a délégué ses pouvoirs :

2. Pour toutes les cotisations sociales :

Le Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales :

3. Pour :

- . l'impôt sur le chiffre d'affaires à l'importation et les dettes fiscales accessoires correspondantes conformément à l'article 2, paragraphe 1.b.iii.C,
- . la taxe sur l'alcool, la taxe sur l'énergie, la taxe sur le tabac et les dettes fiscales accessoires correspondantes conformément à l'article 2, paragraphe 1.b.iii.D,
- . la taxe sur le transport aérien et les dettes fiscales accessoires correspondantes conformément à l'article 2, paragraphe 1.b.iii.G :

L'Office criminel des douanes, auquel le Ministère fédéral des Finances a délégué ses pouvoirs :

4. En cas de notification de documents conformément à l'article 17 pour les impôts et les dettes fiscales accessoires visées au point 3 :

Le Service fédéral Saisie (auprès du bureau de douane principal de Hanovre), auquel le Ministère fédéral des Finances a délégué ses pouvoirs.

ANDORRE

En Andorre, le terme « autorité compétente » signifie le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

Actuellement, les personnes responsables sont :

- . S.E. M. Jordi Cinca, Ministre des Finances,
- . Mme Claudia Cornella, Secrétaire d'Etat aux Affaires financières internationales.

ARABIE SAOUDITE

Le Ministère des Finances représenté par le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

ARGENTINE

L'Administration Fiscale Fédérale.

AUSTRALIE

Le Commissaire à l'impôt ou à son représentant autorisé.

AUTRICHE

En ce qui concerne la République d'Autriche, le terme « autorité compétente » signifie le Ministre fédéral des Finances ou son représentant autorisé.

BARBADE

Administration fiscale de la Barbade.

AZERBAIDJAN

- . Le Ministère des impôts,
- . Le Comité d'Etat des Douanes,
- . Le Ministère du Travail et de la Protection Sociale de la Population,
- . Le Ministère des Finances.

BELGIQUE

Le Ministre des Finances ou un représentant autorisé.

BELIZE

Le Secrétaire financier du Ministère des Finances.

BULGARIE

Le Ministre des Finances de la République de Bulgarie ou son ou sa représentante autorisée.

CAMEROUN

Le Ministre des Finances ou son représentant.

CANADA

Le Ministre du Revenu national ou son représentant autorisé.

CHILI

Le Ministre des Finances, le Commissaire de l'*Internal Revenue Service* du Chili ou leurs représentants autorisés.

CHINE

L'Administration d'Etat des Impôts ou son représentant autorisé.

CHYPRE

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

COLOMBIE

L'autorité compétente pour la République de Colombie est le Directeur Général de l'Administration fiscale et douanière nationale (*Director General de la Dirección de Impuestos y Aduanas Nacionales – DIAN*) ou son représentant autorisé.

COREE

Le Ministre de la Stratégie et des Finances ou son représentant autorisé

COSTA RICA

Le Directeur de l'administration fiscale (*Director General de Tributación*).

CROATIE

Le Ministère des Finances ou son représentant autorisé.

DANEMARK

(à l'exception du Groenland)

Le Ministre des Impôts ou son représentant autorisé.

Groenland

Le Gouvernement local ou son représentant autorisé.

ESPAGNE

Le Ministre de l'Economie et des Finances, ou son représentant autorisé, et dans leur domaine de compétence, le Ministre de l'Emploi et de l'Immigration ou le Ministre qui, dans l'avenir, pourrait le remplacer, malgré le fait que, dans la pratique, de telles fonctions peuvent être exercées par la Trésorerie Générale de la Sécurité sociale.

ESTONIE

L'Administration fiscale et des douanes.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Pour les Etats-Unis, le terme « autorité compétente » signifie "*Secretary of the Treasury*" ou son représentant.

FEDERATION DE RUSSIE

- . Le Service Fédéral des Impôts ou ses représentants autorisés ;
- . Le Service Fédéral des Huissiers ou ses représentants autorisés.

FINLANDE

La Direction des Impôts.

FRANCE

1. Pour les contributions mentionnées au Chapitre VI du Titre III du Livre Ier du Code de la Sécurité sociale et au Chapitre II de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale:

. en ce qui concerne celles recouvrées par les organismes de sécurité sociale : selon le cas, le Président du Conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) ou le Président du Conseil d'administration de la caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA);

. en ce qui concerne celles qui sont recouvrées par les comptables du Trésor : le Ministre chargé du budget ou son représentant autorisé;

2. Pour tous les autres prélèvements visés à l'annexe A : le Ministre chargé du budget ou son représentant autorisé.

GEORGIE

Le Ministère des Finances ou son représentant autorisé.

GHANA

Le Commissaire Général de l'Administration fiscale du Ghana ou un représentant autorisé.
Adresse :

Commissaire Général
Administration fiscale du Ghana
GP 2202 Accra, Ghana

GRECE

Le Ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant autorisé.

Pour l'échange de renseignements sur la taxe sur la valeur ajoutée: Ministère des Finances, Secrétariat général de la fiscalité et des douanes, Direction générale des contrôles fiscaux et des recettes publiques, Direction des contrôles fiscaux, Section B' #150; CLOEL.

HONGRIE

Le Ministre responsable de la politique fiscale ou son représentant autorisé.

INDE

Le Ministre des Finances ou ses représentants autorisés, c'est-à-dire, le Co-Secrétaire de la Division I de la recherche fiscale et de l'impôt étranger et le Co-Secrétaire de la Division II de la recherche fiscale et de l'impôt étranger, Ministère du Revenu, du Ministère des Finances.

INDONESIE

Le Ministre des Finances ou un représentant autorisé du Ministre.

IRLANDE

The Revenue Commissioners ou leur représentant désigné.

ISLANDE

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques ou son représentant autorisé.

ITALIE

Le Ministère de l'Economie et des Finances – Département pour les Politiques Fiscales.

JAPON

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

KAZAKHSTAN

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

LETTONIE

Le Ministère des Finances ou son représentant autorisé.

LIECHTENSTEIN

Le Gouvernement de la Principauté du Liechtenstein ou son représentant autorisé.

LITUANIE

Le Ministère des Finances ou l'Inspection Fiscale de l'Etat, dépendant du Ministère des Finances.

LUXEMBOURG

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

MALTE

Le Ministre chargé des finances, ou son représentant autorisé.

MAURICE

Le Ministre auquel la responsabilité des finances aura été assignée ou son représentant autorisé.

MEXIQUE

- . Le Ministère des Finances ;
- . Le Service de l'administration fiscale.

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Le Ministère des Finances ou ses représentants autorisés.

MONACO

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ou son représentant autorisé.

NIGERIA

Le Ministre des Finances ou un représentant autorisé du Ministre.

NIUE

Le Secrétaire aux Finances, Ministère des Finances et de la Planification.

NORVEGE

Le Ministre des Finance et des douanes ou son délégué.

NOUVELLE-ZELANDE

Le Commissaire au Revenu intérieur (Commissioner of Inland Revenue) ou son représentant autorisé.

PAYS-BAS

. Concernant les impôts : le Ministre des Finances ou son représentant autorisé ;

. Concernant la sécurité sociale : le Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales et à l'emploi ou son représentant autorisé.

Curaçao

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

Sint Maarten

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

Partie caribéenne des Pays-Bas (les îles de Bonaire, Sint Eustatius et Saba)

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

Aruba

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

POLOGNE

Pour la République de Pologne, le terme « autorité compétente » désigne le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

PORTUGAL

Le Portugal déclare que le terme « autorités compétentes » signifie, au titre de l'annexe B, le Ministre des Finances, le Directeur général de l'autorité fiscale et des douanes ou leurs représentants autorisés.

REPUBLIQUE SLOVAQUE

Le Ministère des Finances ou son représentant autorisé.

REPUBLIQUE TCHEQUE

. Le Ministre des Finances ou son représentant ;

. L'Administration tchèque de Sécurité Sociale en ce qui concerne les cotisations obligatoires de sécurité sociale et la contribution à la politique d'emploi de l'Etat ;

. Le Centre des remboursements internationaux en ce qui concerne les cotisations obligatoires à l'assurance maladie publique.

ROUMANIE

Le Ministre des Finances publiques ou son représentant autorisé.

ROYAUME-UNI

Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:

Les "*Commissioners for Her Majesty's Revenue and Customs*" ou leur représentant autorisé.

Pour Anguilla:

Le Secrétaire permanent aux finances (*Permanent Secretary for Finance*) ou son représentant autorisé.

Pour les Bermudes:

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

Pour Gibraltar:

The "*Commissioner of Income Tax*" du gouvernement de Gibraltar.

Pour les Îles Caïmans:

L'Administration chargée des renseignements fiscaux (*Tax Information Authority*) ou son représentant autorisé.

Pour les Îles Turks et Caicos:

Le Secrétaire Permanent du Ministère des Finances, de l'Investissement et du Commerce ou son représentant autorisé.

Pour l'Île de Man:

Le Directeur en charge de l'Impôt sur le revenu (*Assessor of Income Tax*) ou son, ou sa, représentant(e).

Pour les Îles Vierges britanniques:

L'Administration fiscale internationale - Ministère des Finances.

Pour le Bailliage de Guernesey:

Le Directeur de l'impôt sur le revenu ou son délégué.

Pour le Bailliage de Jersey:

Le Ministre des Finances et des Ressources ou son représentant autorisé.

Pour Montserrat:

Le "*Comptroller of Inland Revenue*" ou son représentant autorisé.

SAINT-MARIN

Le Ministère des Finances et du Budget et Central Liaison Office - CLO.

SEYCHELLES

Le Ministre des Finances ou un représentant autorisé du Ministre des Finances.

SENEGAL

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ou le Directeur Général des Impôts et Domaines.

SINGAPOUR

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

SLOVENIE

Le Ministère des Finances de la République de Slovénie ou son représentant autorisé.

SUEDE

Le Ministre des Finances ou le Conseil National Fiscal (*Riksskatteverket*).

SUISSE

L'autorité suisse compétente à mentionner à l'annexe B de la Convention est le « chef du Département fédéral des Finances ou son représentant autorisé ».

TUNISIE

Le Ministre chargé des Finances ou ses représentants autorisés.

TURQUIE

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

UKRAINE

- . L'Administration fiscale de l'Ukraine ;
- . Le Service national des douanes de l'Ukraine ;
- . La Caisse de retraite de l'Ukraine.